

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR
« Profession Immobilière »
Préparation au diplôme
par correspondance**

- **Travailler dans l'immobilier**
- **Créer une agence immobilière**
- **Exercer dans une collectivité territoriale**
- **Devenir négociateur immobilier**

Sommaire

1. APPELLATION.....	3
2. DEBOUCHES	3
2.1. Activités	3
2.2. Emplois concernés	3
2.3. Types d'entreprises	3
2.4. Secteur.....	3
3. DESCRIPTION DES DOMAINES D'ACTIVITÉS.....	4
4. PROFIL DU TITULAIRE DU DIPLOME	4
5. DIPLOME	4
6. PRE-REQUIS	4
7. EXAMEN	5
8. ENSEIGNEMENT	5
9. PROGRAMME	6
10. STAGE.....	6
10.1. Objectifs	6
10.2. Organisation	6
10.3. Aménagement de la durée du stage.....	7
10.4. Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen	7
10.5. Assurance durant le stage.....	8
11. SEMINAIRES – COURS COLLECTIFS (Facultatifs).....	8
12. POURSUITE D'ETUDES	8
13. TARIFS	8
14. RETRACTATION – CESSATION ANTICIPEE – FORCE MAJEURE	9
14.1. Au titre de la rétractation.....	9
14.2. Au titre de la cessation anticipée de la formation	9
15. PROPRIETE INTELLECTUELLE	10
16. INCESSIBILITE DU CONTRAT.....	10
17. CONFIDENTIALITE	10
18. LITIGES	10
19. ELECTION DE DOMICILE	11
20. INSCRIPTION.....	12

1. APPELLATION

Brevet de technicien supérieur « Immobilier ».

2. DEBOUCHES

2.1. Activités

Les professions immobilières ont pour activité la gestion, la négociation de biens immobiliers (appartement, maisons, bureaux, commerces, terrains,...) ainsi que les opérations de promotion immobilière. L'objectif du BTS professions immobilière est de donner aux candidats les capacités nécessaires en comptabilité, droit, fiscalité, informatique, techniques de communication, marketing, animation commerciale, connaissances du bâtiment...

Le titulaire du BTS PI (BTS Professions Immobilières) exercera son activité au sein :

- de cabinets d'administration de biens qui gèrent des biens immobiliers mis en location ou des immeubles en copropriété,
- d'agences immobilières qui assurent la vente ou la location de biens immobiliers,
- de sociétés immobilières propriétaires d'immeubles mis en location dans le secteur privé ou social (sociétés foncières, HLM ...),
- de sociétés de promotion construction qui vendent des immeubles qu'elles réalisent et d'entreprises ou de collectivités qui gèrent leur propre patrimoine immobilier.

Dans cet ensemble de professions immobilières, la variété des activités exercées permet le passage d'un emploi à l'autre en fonction de la conjoncture économique.

2.2. Emplois concernés

Au sein de ces différentes entreprises ou collectivités, le titulaire d'un BTS PI pourra occuper, comme collaborateur ou pour son compte, des emplois très variés, notamment:

- gestionnaire de biens locatifs, chargé d'administrer des biens immobiliers pour le compte de propriétaires privés ou institutionnels,
- gestionnaire de copropriété, chargé de gérer, sur le plan administratif, comptable et technique, des immeubles en copropriété,
- négociateur immobilier, chargé de prospecter acheteurs et vendeurs afin de parvenir à la conclusion des ventes.

2.3. Types d'entreprises

Le titulaire du BTS est appelé principalement à exercer dans :

- Agences immobilières
- Sociétés immobilières
- Bureaux de vente de sociétés de promotion
- Cabinets d'administration de biens
- Toutes entreprises ou collectivités gestionnaires de biens immobiliers

2.4. Secteur

Après avoir connu deux années noires, le marché de l'immobilier semble reprendre des couleurs : le nombre de transactions repart à la hausse. Mais gare aux excès d'enthousiasme, car le secteur demeure fragile.

Après deux années de disette et une diminution forte de son activité (- 30 % en 2008), le secteur de l'immobilier semble retrouver des couleurs. Les prix des logements repartent à la hausse, dans l'ancien notamment, ce qui laisse entrevoir une sortie de crise. Mais l'euphorie vécue au début des années 2000 a servi de leçon et les professionnels restent prudents. Car cette violente tempête – qui a obligé les entreprises à diminuer leurs effectifs de 11 % en 2008 – a été calmée par des taux de crédit exception nullement bas et des mesures gouvernementales, favorables aux acheteurs. Des mesures qui pourraient être supprimées dans les prochains mois. La reprise reste donc fragile... Côté recrutement, les employeurs restent prudents, mais les emplois dans le logement neuf et ancien repartent à la hausse. Les gros réseaux demeurent la principale source d'emploi, à l'image de Foncia (7.000 collaborateurs), Orpi (6.000) ou Century 21 (5.500). L'administration de biens est quant à elle une activité moins soumise aux aléas du marché et continue à recruter.

3. DESCRIPTION DES DOMAINES D'ACTIVITÉS

Dans les différentes fonctions qu'il exerce, le titulaire du BTS des professions immobilières accomplit des tâches nombreuses et variées résumées ci-dessous :

- Commercialisation de biens et de services immobiliers
 - ✓ prospection de propriétaires désirant mettre en location et/ou faire gérer leur bien,
 - ✓ recherche d'acquéreurs,
 - ✓ recherche de locataire,
 - ✓ prospection de copropriété
 - ✓ prise de mandats,
 - ✓ conseils au futur vendeur,
 - ✓ conclusion de l'opération,
- Gestion immobilière
 - ✓ conseils au propriétaire sur la mise en location,
 - ✓ administration des immeubles
 - ✓ établissements de contrats de location,
 - ✓ gestion de l'entretien,
 - ✓ gestion des risques,
 - ✓ tenue des conseils syndicaux
 - ✓ préparation et tenue des assemblées générales
 - ✓ comptabilité d'immeuble et de gestion locative,

4. PROFIL DU TITULAIRE DU DIPLÔME

Le technicien supérieur des professions immobilières doit être capable de :

- de mettre en œuvre des savoirs-essentiels sous une forme opérationnelle
- d'effectuer un certain nombre d'activités correspondant à des savoir-faire professionnels.
- de mener une réflexion critique sur la règle de droit
- La mise en œuvre de ces activités nécessite un ensemble de compétences réparties en grandes familles :
 - ✓ Les compétences générales,
 - ✓ Les compétences techniques et juridiques,
 - ✓ Les compétences relationnelles.

L'exercice de ces compétences nécessite :

- ✓ La compréhension de l'environnement économique, juridique et managérial du secteur professionnel,
- ✓ L'utilisation des techniques de négociation,
- ✓ la maîtrise de l'expression écrite et orale en langue française,
- ✓ la pratique d'une langue étrangère,
- ✓ le recours aux technologies de l'information et de la communication.

De plus, le technicien supérieur devra posséder, acquérir ou développer des qualités personnelles :

- ✓ Rigueur et souci de la qualité du service,
- ✓ Adaptabilité,
- ✓ Réactivité,
- ✓ Discrétion,
- ✓ Autonomie dans les limites de la délégation confiée
- ✓ Capacité à travailler en équipe,
- ✓ Organisation et sens des priorités,
- ✓ Volonté d'enrichir en permanence ses connaissances et de développer ses compétences...

5. DIPLOME

Le Diplôme du brevet de technicien supérieur « professions immobilières » est un diplôme d'État défini par le Ministère de l'éducation nationale (J.O n° 89 du 15 avril 2007 page 6884).

6. PRE-REQUIS

Le diplôme du BTS est accessible aux candidats :

- Avec un Baccalauréat
Le Diplôme du brevet de technicien supérieur est accessible aux personnes déjà titulaires d'un Baccalauréat.
- Sans Baccalauréat
Les candidats qui n'auraient pas obtenu leur baccalauréat peuvent néanmoins préparer le BTS sous certaines conditions (décret n°95-665 du 9 mai 1995, portant règlement général du brevet de technicien supérieur (NOR : MENL9500771D, version consolidée du 22 décembre 2004, article 6).
Lorsqu'un candidat n'a pas obtenu le BAC, il est de sa responsabilité de contacter le rectorat pour vérifier si son dossier est accepté par le rectorat pour passer l'examen du BTS. Le centre de formation accepte les dossiers sur la bonne foi des candidats et ne saurait être tenu responsable pour un élève qui n'aurait pas vérifié auprès du rectorat l'acceptation de son dossier pour passer l'examen final.

7. EXAMEN

Chaque candidat s'inscrit à l'examen pour toutes les épreuves ou pour certaines selon les équivalences dont il dispose préalablement.

Le brevet de technicien supérieur « » est délivré aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par l'arrêté du 30 mars 2007 conformément aux dispositions du titre III du décret du 9 mai 1995.

BTS « professions immobilières »			Enseignement à distance	
Épreuves	Unité	Coeff.	Forme	Durée
E1 : Culture générale et expression	U1	3	Ponctuelle Écrite	4 h
E2 : Langue vivante étrangère (*)	U2	2	Ponctuelle Écrite	2 h
E3 : Conseil en ingénierie de l'immobilier	U3	4	Ponctuelle Écrite	3 h
E4 : Communication professionnelle en français et en langue étrangère	U4	2	Ponctuelle Orale	20 min + 20 min de prépa
E5 : Techniques immobilières - Transaction immobilière - Gestion immobilière	U51 U52	6 3 3	Ponctuelle Écrite Écrite	3 h 3 h
E6 : Conduite et présentation d'activités professionnelles	U6	4	Ponctuelle Orale	40 min
Epreuve facultative EF1 : Langue vivante 2	UF1		Ponctuelle Orale	20 min (1)

* Les langues vivantes autorisées sont les suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, portugais.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

8. ENSEIGNEMENT

La formation est assurée par ABSformation, marque de l'organisme de formation Evania RH, enregistré sous le numéro 11 78 81456 78 auprès du préfet de région Ile-de-France. Les cours et les exercices sont dispensés par correspondance. Le candidat peut les recevoir à sa demande soit sous format papier soit sous format numérique. Les cours sont envoyés tout au long de la période de formation au rythme défini par l'organisme de formation.

Un projet doit être réalisé au cours de la formation. Ce projet a pour but de mettre en pratique les connaissances du candidat. Le projet peut porter sur les aspects marketing, communication ou commerciaux d'une entreprise dans le domaine de la formation.

Selon les modules, des devoirs permettant le contrôle de connaissances peuvent être renvoyés à Absformation par courrier ou par e-mail. Il n'y a pas de délai à respecter entre la date de réception des cours et la date du contrôle de connaissances. Toutefois, il est recommandé de prévoir 1 à 2 mois de préparation par module.

Certains cours peuvent être suivis d'exercices facultatifs dont la correction est assurée par un professeur habilité par EvaniaRH.

La formation est accompagnée d'un stage obligatoire ou facultatif selon le profil du candidat.

9. PROGRAMME

Formation BTS Professions immobilières

Français - Culture générale et expression
Langue vivante étrangère 1
Communication professionnelle écrite
Conseil en ingénierie de l'immobilier
Techniques immobilières
CPAP (conduite et présentation d'activité professionnelle)

10. STAGE

10.1. Objectifs

Le candidat au brevet de technicien supérieur «Professions Immobilières » doit accomplir un stage à temps plein d'une durée globale de quatorze semaines dans un ou plusieurs établissements du secteur afin de compléter sa formation par l'expérience des pratiques professionnelles correspondant aux compétences décrites dans le référentiel, notamment en transaction et gestion.

Le stage permet également d'acquérir des compétences et aptitudes professionnelles et de développer le sens des responsabilités par l'adaptation aux réalités et aux exigences de l'emploi.

Le stage doit placer les étudiants en situation d'exercer les activités décrites dans le référentiel de certification du domaine professionnel. Le choix de l'entreprise ou de l'organisation d'accueil doit satisfaire à cette exigence.

10.2. Organisation

1. Voie scolaire

a) Le stage est obligatoire. Sa durée est de quatorze semaines, réparties sur l'ensemble de la formation. Il se déroule pendant la période scolaire. Deux semaines peuvent être consacrées à l'unité d'initiative locale.

En cas d'empêchement résultant de maladie ou de force majeure dûment constatée, une dérogation doit être sollicitée auprès des services académiques compétents. Le jury est informé de cette dérogation.

b) Pendant le stage en milieu professionnel, l'étudiant a obligatoirement le statut d'étudiant stagiaire et non de salarié et reste sous la responsabilité des autorités académiques dont il relève (ou, le cas échéant, des services du conseiller culturel près l'ambassade de France du pays d'accueil, en cas de stage à l'étranger, à moins que la réglementation du pays d'accueil n'en dispose autrement).

c) La durée des périodes de stages de première année est de six à huit semaines, organisées par périodes d'une ou plusieurs semaines, consécutives ou non. Une période de six semaines consécutives minimum est placée en première année de scolarité, de préférence en fin de second semestre. Les autres périodes de stages sont fixées sur l'initiative de l'établissement de formation sur l'ensemble de la formation.

d) Les périodes de stages sont organisées en partenariat avec les milieux professionnels. Chaque période de stage fait l'objet d'une convention établie conformément aux dispositions du décret n° 2006-1093 du 29 août 2006, modifié par le décret n° 2010-956 du 25 août 2010, pris en application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, entre l'établissement de formation et l'entreprise ou l'organisation d'accueil. Cette convention est établie conformément à la réglementation en vigueur. Les missions principales confiées au stagiaire sont identifiées dans une lettre de mission préalable au stage. À la fin de chaque période de stage, les responsables de l'organisation d'accueil remettent au stagiaire le certificat de stage attestant la présence de l'étudiant.

e) La recherche des établissements d'accueil et la négociation du contenu du stage sont effectuées conjointement par l'étudiant et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation. L'équipe pédagogique est responsable dans son ensemble de l'organisation des périodes de stages, de leur suivi et de leur exploitation pédagogique au cours de la formation. Les professeurs assurant les enseignements du domaine professionnel organisent des réunions associant les stagiaires et les professionnels des organisations d'accueil afin de coordonner leur action et de réaliser les mises au point et le suivi nécessaires.

2 – Voie de l'apprentissage et de la professionnalisation

Les apprentis sont placés en entreprise sous contrat de travail. Il en va de même pour les salariés sous contrat de professionnalisation. Une attestation de l'employeur confirmant la qualité d'apprenti ou de salarié sous contrat de professionnalisation est exigée à l'examen à la place des certificats de stage. Ces documents attestent du respect de la durée réglementaire de la formation en entreprise.

Les activités effectuées au sein de l'entreprise doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel de certification.

3 – Voie de la formation continue

a) Candidat en situation de première formation ou en situation de reconversion

La durée du stage est de quatorze semaines dans une entreprise du secteur. Elle s'ajoute à la durée de la formation dispensée dans le centre de formation continue en application de l'article 11 du décret n° 95-66 du 9 mai 1995 modifié, portant règlement général du brevet de technicien supérieur. L'organisme de formation peut concourir à la recherche de l'entreprise d'accueil. Néanmoins, le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel d'activités professionnelles et conformes aux objectifs et aux modalités générales définies ci-dessus.

b) Candidats en situation de perfectionnement

Les certificats de stage peuvent être remplacés par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des établissements du secteur des professions immobilières si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs et aux modalités générales définies ci-dessus, en qualité de salarié à plein temps pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

4 – Candidats de la formation à distance

Les candidats relèvent selon leur statut - scolaire, apprenti ou contrat de professionnalisation, formation continue - de l'un des cas précédents.

5 – Candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle

Le certificat de stage peut être remplacé par un ou plusieurs certificats de travail justifiant la nature et la durée de l'emploi occupé.

10.3. Aménagement de la durée du stage

Cette durée peut être réduite, par décision du recteur de l'académie, soit pour raison de force majeure dûment constatée, soit dans le cas d'une décision d'aménagement de la formation ou d'une décision de positionnement, à une durée minimum de huit semaines. Toutefois, les candidats qui produisent une dispense de l'unité 6 (notamment au titre de la validation des acquis de l'expérience), ne sont pas tenus d'effectuer le stage.

Pour les candidats admis à suivre une formation en un an ou admis directement en deuxième année de formation au brevet de technicien supérieur, notamment après une formation professionnelle de niveau DUT ou BTS ou une classe préparatoire de type enseignement commercial technologique ou toute formation universitaire validée et de même niveau, la durée de stage peut être réduite à huit semaines, à placer selon un calendrier laissé à l'initiative de l'établissement scolaire.

10.4. Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen

Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen, peuvent, s'ils le jugent nécessaire, au vu des éléments de note et du regard porté par le jury sur l'épreuve E6, effectuer un nouveau stage en milieu professionnel. Toutefois, les candidats qui se présentent une nouvelle fois en qualité de doublants dans un établissement scolaire sont tenus d'effectuer à nouveau les périodes de stages organisées par l'établissement et de participer aux activités de la section, même lorsqu'ils ont renoncé à passer l'épreuve E6, sauf avis contraire de l'équipe pédagogique.

Les autres candidats qui ne peuvent ou ne souhaitent pas conserver la note obtenue à l'épreuve E6 recommencent, s'ils le désirent, une ou plusieurs périodes de stage dont la durée globale sera comprise entre deux et six semaines.

Les candidats doublants, ayant le statut d'apprenti, peuvent présenter à la session suivant celle au cours de laquelle ils n'ont pas été déclarés admis :

- soit leur contrat d'apprentissage initial prorogé d'un an,
- soit un nouveau contrat conclu avec un autre employeur (en application des dispositions de l'article L.117-9 du Code du travail),
- soit leur contrat de travail initial non prorogé après autorisation expresse du recteur, dans l'hypothèse où ils n'ont pu retrouver un contrat de travail.

Le jury doit être informé de la situation du candidat.

10.5. Assurance durant le stage

Durant le stage, l'élève devra obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile, tout comme l'entreprise qui l'accueille et ce pour couvrir tous les dégâts matériels qu'elle pourrait subir du fait du stagiaire.

11. SEMINAIRES – COURS COLLECTIFS (Facultatifs)

Des séminaires facultatifs sont régulièrement organisés sous forme de journées thématiques.

A titre d'exemple, le candidat peut être convié à des séminaires portant sur :

- La discussion en langue anglaise.
- La révision des matières professionnelles avec des experts du domaine.
- La négociation achats / vente.
- La présentation d'un projet.
- La communication orale.
- La préparation aux épreuves orales de l'examen...

Chaque d'année, un calendrier des séminaires est tenu à la disposition des candidats et l'ouverture de chaque session est soumise à un nombre minimal de participants inscrits.

12. POURSUITE D'ETUDES

Le Diplôme du brevet de technicien supérieur permet aux diplômés

- o soit de poursuivre leurs études vers des organismes de formation de niveau Bac+3, puis vers des diplômes de niveau masters, après l'obtention d'un diplôme de niveau Bac+3,
- o soit de postuler pour des emplois dans les domaines liés à ce diplôme.

13. TARIFS

Les tarifs sont donnés toutes taxes comprises et tous frais inclus.

Aucun supplément ne sera demandé au candidat.

Référence : BTSPICA	Tarif en euros TTC
<p>Formation BTS professions immobilières – 2 ans de formation par correspondance (version électronique)</p> <p>Financement personnel</p> <p>Comprend les supports de cours de français - culture générale et expression, langue vivante anglaise, communication professionnelle écrite, conseil en ingénierie de l'immobilier, techniques de l'immobilier, CPAP (conduite et présentation d'activité professionnelle) rédigés au format numérique (1)</p>	
<p>Paiement en 11 fois</p>	<p align="right">250€ à la commande Puis 189 € par mois pendant 10 mois</p>

Formule paiement en 4 fois sans frais	497,50 € pendant les 4 premiers mois
Formule paiement en 1 fois	1990 € lors de la commande

(1) Ces tarifs ne comprennent que les supports rédigés. Ces tarifs ne sont pas valables pour les formations financées partiellement ou totalement par des organismes professionnels. Les cours d'anglais et de communication professionnelle par oral font l'objet d'entretiens en face à face avec un professeur. Le candidat qui souhaite suivre ces cours doit demander un devis spécifique.

Conditions de paiement :

Paiement à la commande par chèques bancaires, par virements ou par prélèvements libellés à l'ordre de « Evania RH ». Toute prestation commandée est due.

Dans le cadre des séminaires, lorsque le nombre de participants ne permettrait pas la tenue du séminaire, les clients seront remboursés sous trente jours à compter de la date d'annulation du séminaire.

14. RETRACTATION – CESSATION ANTICIPEE – FORCE MAJEURE

L'élève peut interrompre sa formation à tout moment dans les conditions et selon les modalités définies ci-après.

14.1. Au titre de la rétractation

L'élève bénéficie d'un délai de dix jours calendaires à compter de la date de signature du bon de commande pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR). Le courrier de rétractation devra être envoyé à l'adresse figurant sur le bon de commande. Les supports pédagogiques n'ont pas à être retournés. Si l'élève fait usage de son droit de rétractation, aucune somme ne sera due. Le remboursement des sommes déjà versées interviendra dans un délai de 30 jours suivant la date d'envoi de la demande de rétractation (le cachet de la Poste faisant foi). Lorsque la formation est accessible en ligne, aucune demande de rétractation ne sera prise en compte dès lors que l'élève se sera connecté à la plate-forme de services en ligne de la formation.

14.2. Au titre de la cessation anticipée de la formation

Si l'élève souhaite interrompre sa formation avant la date de fin prévue, la demande de cessation anticipée devra être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception (LRAR), à l'adresse figurant sur le bon de commande. Les dispositions ci-dessous s'appliquent, en fonction de la durée initiale de la formation et sous réserve des conditions particulières applicables aux prestations en présence (article 14.2).

a) Formation dont la durée normale est supérieure à six mois (toutes les préparations au BTS et équivalent BTS)

Si la demande de cessation anticipée est acceptée, il restera à la charge de l'élève:

- 65 % du montant total dû pour toute interruption intervenant dans les 30 jours calendaires à compter de l'expiration du délai de rétractation mentionné au 14.1 ci-dessus (soit un remboursement de 35 % du montant total dû),
- 80 % du montant total dû pour toute interruption intervenant dans les 60 jours calendaires qui suivent l'expiration du délai de 30 jours ci-dessus (soit un remboursement de 20 % du montant total dû),
- Au-delà de 90 jours calendaires suivant l'expiration du délai de rétractation mentionné au 14.1 ci-dessus, l'intégralité du montant total est due (soit aucun remboursement).

b) Formation dont la durée affichée est inférieure ou égale à six mois (toutes les formations sauf les préparations au BTS et équivalent BTS)

Dans ce cas, il restera définitivement à la charge de l'élève:

- 65 % du montant total dû pour toute interruption intervenant dans les 15 jours francs à compter de l'expiration du délai de rétractation mentionné au 9.1 des présentes conditions générales,
- 80 % du montant total dû pour toute interruption intervenant dans les 15 jours qui suivent l'expiration du délai de 15 jours ci-dessus,
- Au-delà, l'intégralité du montant total est due.

c) Cessation anticipée pour les prestations en présence

Sauf en cas d'impossibilité de réalisation de la prestation du fait d'ABS Formation ou du centre de formation partenaire, il reste acquis à ABS Formation :

- 35 euros si l'élève n'a participé à aucune heure de prestation,

- 70 euros si l'élève n'a participé qu'à une demi-journée,
- L'intégralité du montant de la prestation quelle que soit l'assiduité de l'élève si l'élève a participé à plus d'une demi-journée de formation.

Les frais de déplacement pour se rendre dans le centre de formation (ABS Formation ou partenaire) sont toujours à la charge de l'élève.

15. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des documents, créés par Evania RH ou ses intervenants avant, pendant et après la signature de la commande avec le candidat demeurent la propriété exclusive d'EvaniaRH et ne peuvent être ni utilisés, ni modifiés, ni reproduits, ni communiqués, ni diffusés, ni vendus à un tiers sans l'accord écrit d'EvaniaRH. Dans le cadre de la commande signée entre ABSformation, marque d'EvaniaRH, et le candidat, le candidat bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable, de tout élément mis à sa disposition par EvaniaRH.

Lorsque le candidat met en vente, sans que la liste en soit exhaustive, des documents (des supports de cours, des exercices, des corrigés, ...) appartenant à EvaniaRH à un tiers, sans l'accord d'EvaniaRH, il doit dédommager EvaniaRH pour le préjudice subit. Le dédommagement correspond à un montant forfaitaire et à une majoration. Le montant forfaitaire est égal à dix fois le montant du tarif public du ou des modules vendus. La majoration est égale au tarif public du ou des modules vendus pour chaque vente constatée. Le tarif public est le tarif défini par EvaniaRH au moment de l'observation de l'infraction.

Les éléments concernés par cet article comprennent notamment, sans que la liste en soit exhaustive, les supports de cours, d'exercices et des corrigés d'exercices, les éléments des sites internet appartenant à EvaniaRH, quelque soit leur forme (numérique, papier ...). EvaniaRH conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les éléments mis à disposition du candidat.

En cas de rupture du contrat, avant le paiement intégrale des sommes dues par le candidat à EvaniaRH, et ce qu'elle qu'en soit la cause, Le candidat s'engage :

- à restituer à EvaniaRH l'ensemble des éléments et des supports mis à sa disposition par EvaniaRH,
- à détruire toutes les copies des éléments mis à sa disposition par EvaniaRH, qu'il aurait pu réaliser directement ou indirectement,
- à détruire tous les éléments, documents, supports, logiciels ou bases de données, sans que la liste en soit exhaustive, qu'il aurait pu créer ou développer grâce aux éléments mis à sa disposition par EvaniaRH.

Ces restitutions et destructions devront être réalisées dans un délai de 5 jours suivant la signification par écrit de la volonté de rompre le contrat par le candidat.

16. INCESSIBILITE DU CONTRAT

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre des parties sans l'accord express, préalable et écrit de l'autre partie.

17. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations qui leur auront été communiquées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du présent contrat, et notamment, sans que la liste en soit exhaustive, toutes informations concernant lesdites parties, les intervenants, les produits et services objet du présent contrat, les procédés de fabrication, les secrets d'affaires, personnes physiques ou morales contactées dans le cadre de ce contrat et les méthodes préconisées par celles-ci, et s'interdisent, en conséquence, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après son expiration, à condition que les informations susvisées ne soient pas tombées dans le domaine public, de les divulguer à quelque titre, sous quelque forme et à quelque personne que ce soit.

18. LITIGES

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi par et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Saint Nazaire.

19. ELECTION DE DOMICILE

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

20. INSCRIPTION

L'inscription à la formation peut se faire tout au long de l'année. Toutefois, les examens se déroulent régulièrement au mois de mai ou juin de chaque année.

Pour vous inscrire,

Il vous suffit de nous retourner par courrier, à l'adresse indiquée ci-dessous :

- ✓ la fiche d'inscription dûment complétée
- ✓ le bon de commande dûment complété,
- ✓ les paiements
 - le relevé d'Identité Bancaire.
 - Si paiement en 1 ou 4 fois, les chèques correspondant à votre tarif.
 - Si paiement en 11 fois, le chèque d'acompte et le justificatif de la mise en place du virement mensuel ou de la demande de prélèvement.
- ✓ le justificatif de votre niveau de formation
 - Si vous avez suivi une formation de niveau bac
 - le justificatif de votre formation (diplôme, attestation de formation ...)
 - les bulletins de note
 - Si vous justifiez d'une expérience professionnelle (3 ans dans un métier similaire)
 - le justificatif de l'employeur (attestation, contrat de travail ...)
- ✓ L'identité : copie recto verso d'une pièce d'identité

Pour de plus amples informations, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

ABSformation
Espace ALTAPROUREMENT
2, impasse de la boussole
44 420 La Turballe

Téléphone. 09.81.94.26.90

Adresse électronique : information@absformation.fr

Signature du candidat

Fait à Saint-Nazaire

Nom : _____

Prénom : _____

Date : ____ / ____ / ____

Signature : (précédée de la mention lu et approuvé)

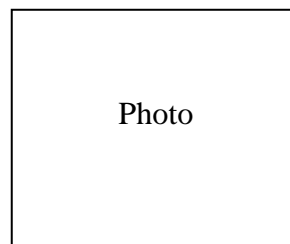
FICHE INSCRIPTION

Votre formation

- BTS Assurance (ASS)
 BTS Professions Immobilières (PI)
 BTS Management des Unités Commerciales (MUC)
 BTS Négociation et Relation Client (NRC)

Durée

- 2 ans
 Autre : _____
 (sur devis)



CANDIDAT :

- Mademoiselle Madame Monsieur

NOM : _____ PRENOMS : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Tél : _____ Portable : _____ email : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ à : _____ Pays : _____

Nationalité : _____

Situation de famille : Célibataire Marié Divorcé Nombre d'enfants : ____ Ages : _____

Situation professionnelle : Etudiant Salarié Demandeur d'emploi

Diplômes (les 3 derniers) :

Période :	Diplôme :	Etablissement:

Compétences :

- Anglais : Débutant Anglais quotidien Anglais professionnel Bilingue
 Informatique : Débutant Moyen Expert

Expériences (les 2 plus significatives) :

Période :	Société :	Poste et missions:

Motivations (3 mots)	Hobbies et niveau (Sport, musique ...)	Projets étudiants envisagé (association, soirée, évènement ...)

Projet professionnel :

BON DE COMMANDE

EvaniaRH, formation **ABSformation**

Espace ALTAPROUREMENT

2 impasse de la Boussole

44 420 La Turballe

Tel. 09.81.94.26.90

mail : information@absformation.fr

N° formateur : 11 78 81456 78

Siret : 510 294 770

Date : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP / Ville : _____

Téléphone : _____

E-mail : _____

Désignation du produit	Détail	Qté	Tarif unitaire € HT(2)	Prix TTC(1)
Formation par correspondance Formation au BTS Professions immobilières Durée : 2 ans de formation Support de formation : rédigé au format numérique Financement personnel Paiement en 11 fois	Réf. BTSPICA Chèque de 250€ à la commande Puis 10 virements mensuels de 189 € pendant les 10 mois suivant la commande		2140	_____
Formule paiement en 4 fois sans frais	Chèque de 497,50 € à la commande Puis 3 virements mensuels de 497,50 € pendant les 3 mois suivant la commande		1990	_____
Formule paiement en 1 fois	Chèque de 1990 € à la commande		1990	_____
TOTAL HT et TTC				_____

(1)TVA non applicable (article 202 A à 202 C du CGI), (2) Tarif unitaire hors taxes en euros.

Ces tarifs ne sont pas applicables en cas de financement de tout ou partie de la formation par un organisme professionnel.

Mode de paiement : Chèque Virement Prélèvement

Je reconnais avoir lu et compris les conditions générales de vente et je les accepte.

Signature



Modalités de paiement :

Par chèque, virement ou prélèvement selon la formule choisie libellé au nom **d'EVANIA RH**

Mode de paiement

1. Par chèque

Pour le paiement en 1 fois

Chèque *libellé au nom d'EVANIA RH*

2. Par virement

Pour le paiement en 1 fois

Intitulé du compte	c/étab	c/guichet	n/compte	c/rice	domiciliation		
EVANIA RH 13 RUE SAINT HONORE 78000 VERSAILLES	14445	00400	08000436021	86	CE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE RUE DE LA FUIE, ZAC DE VILLEJAMES 44350 GUERANDE TEL : 02.53.84.10.58		
IBAN	FR76	1444	5004	0008	0004	3602	186
BIC	C E P A F R P P 4 4 4						

3. Par prélèvement automatique

Pour le paiement en plusieurs fois

Autorisation de prélèvement automatique

J'autorise l'établissement, teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par EvaniaRH. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Si un prélèvement revient impayé, les frais bancaires supportés par EvaniaRH pour la réalisation du paiement seront à ma charge avec un montant minimum de 15,40 euros HT. Je réglerai le différend directement avec EvaniaRH.

Titulaire du compte à débiter

TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER
Nom
Prénom
Adresse
Code postal
Ville

ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
Banque
Adresse
Code postal
Ville

COMPTE A DEBITER
Etablissement
Code guichet
N° de compte
Clé rib

A

Le

Signature du titulaire du compte

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en appelant l'entreprise EvaniaRH.

Organisme créancier :

EvaniaRH
13 rue Saint Honoré
78000 Versailles

N° national d'émetteur

610691